

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL
N° 07/00/CEMAC-06-CE-3

Portant inscription de l'OCEAC sur la
liste des Institutions spécialisées de
l'UEAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité Instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale et son Additif ;

Vu les Conventions régissant l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'Acte Additionnel n° 8/CEMAC-006-CCE-2 du 14 décembre 2000 en son article 2 notamment ;

Prenant en compte les préoccupations du Comité Ministériel des Etats de l'OCEAC en date du 5 au 7 septembre 2001 à Yaoundé, au Cameroun ;

En sa séance du 08 DEC. 2001.

A D O P T E

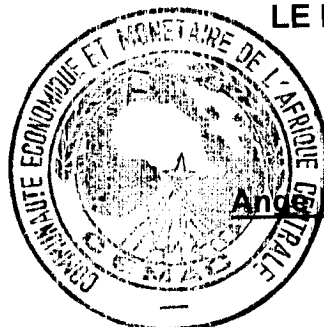
L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article Premier : l'Organisation de Coordination pour la Lutte contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC) est classée Institution spécialisée de l'Union Économique de l'Afrique Centrale

Article 2 : le présent Acte Additionnel entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BANGUI, le 21 MARS 2002

LE PRESIDENT




Ange Félix PATASSE